



**CAISSE DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE
DES CLERCS ET EMPLOYES DES HUISSIERS DE JUSTICE**

(Arrêté du 19 Mai 1961)

15, avenue de l'Opéra - 75001 PARIS – Tél : 01. 40. 39. 92. 84 – Fax : 01. 42. 21. 44. 13

Maître,

L'Accord National Interprofessionnel sur la modernisation du Marché du Travail du 11 janvier 2008 et son Avenant n°3 du 18 mai 2009, dont l'arrêté d'extension a été publié le 15 octobre 2009, prévoient que tout salarié dont le contrat de travail a été rompu et qui bénéficie à ce titre du régime d'assurance chômage doit pouvoir bénéficier du maintien de la couverture santé et prévoyance durant une période variable qui ne peut excéder neuf mois.

Vous trouverez ci-jointe une note d'information plus détaillée concernant les modalités d'application de cet accord.

A titre temporaire, nous vous précisons que le Régime de Prévoyance de la CARCO prend en charge le coût de la garantie « Prévoyance Collective ».

Si un de vos salariés quitte votre Etude et est susceptible de bénéficier de ce dispositif, il est **indispensable** que vous nous fassiez parvenir le bulletin d'adhésion joint dûment complété.

Nos services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions de croire, Maître, à l'assurance de nos sentiments distingués.

Patrick CANAL
Directeur